



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2015 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, DEMANGE Gérard, KUHN Annick, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>Absents excusés</b>	PERRIN Joël, CHAMPAUD Audrey procuration à BOULANGER Hervé, HEITZ Éric procuration à ROUBER Vincent, HOFFMANN Sabine procuration à DEMANGE Gérard, MORANDINI Patrice procuration à ECKER Audrey, PENNERATH Isabelle procuration à LE BOZEC Nicolas
<b>Absents non excusés</b>	

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire demande à ajourner le point numéro 9, par manque d'informations sur des questions évoquées. Accepté à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

### Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Point 3 : Construction d'un espace multifonctionnel et périscolaire : convention avec MATEC

Point 4 : Construction d'un espace multifonctionnel et périscolaire : procédure de concours et demandes de subventions

Point 5 : Voie verte : délégation de maîtrise d'ouvrage

Point 6 : CCHC : fusion avec Pange et Boulay

Point 7 : Travaux d'exploitation en forêt : attribution

Point 8 : Chasse communale : baux

Point 9 : Allée du Pré Pignard : vente de terrains

Point 10 : Installation d'une vidéosurveillance et demande de subvention

Point 11 : subvention à l'association « Cirque papillon »

Point 12 : Décisions du Maire

## POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 2. Approbation du procès-verbal de séance

*Non soumis au vote, cf signatures*

## POINT 3. Construction d'un espace périscolaire, multifonctionnel et sportif : convention avec MATEC

*Voir documents joints*

Comme évoqué à plusieurs reprises (notamment lors des commissions de travaux), et après observations, définition et études, il apparaît opportun de construire un bâtiment périscolaire, multifonctionnel et sportif.

Par une précédente délibération, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à Moselle Agence TECHnique (MATEC). Aussi, dans ce cadre, MATEC peut fournir à la commune une assistance technique à maître d'ouvrage pour cette opération.

Le coût forfaitaire de la prestation pour ce programme est de 25 850€HT.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et la proposition du maire, et ayant pris connaissance du projet de convention transmis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :**

- **ADOpte** le projet de réalisation d'un espace périscolaire, multifonctionnel et sportif,
- **DÉCIDE** de solliciter une assistance technique à maîtrise d'ouvrage auprès de MATEC pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec MATEC (18 boulevard Paixhans à Metz) la convention afférente ci-jointe.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 4. Procédure de concours et demande de subventions pour la construction d'un espace périscolaire, multifonctionnel et sportif**

*Voir documents joints*

Le montant des travaux est estimé à 2 750 000€HT.

Pour mener à bien l'opération, il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

La procédure de concours est une procédure formalisée de droit commun pour la construction de bâtiments neufs, conforme à l'article 74 du Code des Marchés Publics. Celle-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 minimum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci.
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis ainsi que l'offre de prix, afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 12 500€HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être constitué.

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il est composé :

- Du Maire, Président, et de 3 titulaires, membres du conseil municipal élus par vote à bulletin secret en séance. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, le président du jury nommera deux architectes pour siéger dans le jury à titre délibératif. Ils se verront proposer une indemnisation de 200€ par demi-journée.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury, à titre consultatif, sur invitation du président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal, à leur demande.

Le président du jury peut faire appel au concours d'agents de la commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En outre, le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, le jury a pour rôle :

- D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures,
- D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement concours et de proposer un classement,
- De dresser un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé.

Conformément au VIII de l'article 70 du Code des Marchés Publics, c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver le lancement d'un projet de construction d'un espace périscolaire, multifonction et sportif à Vigy ainsi que le lancement des consultations correspondantes,
- De l'autoriser à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, région, conseil départemental de la Moselle...) toutes subventions relatives à ces opérations,
- D'élire les membres du jury de concours.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et la proposition du Maire, décide :**

- **De mandater** le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;
- **D'autoriser** le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant ainsi que pour toutes les études nécessaires ;
- **De procéder** à l'élection des membres du jury chargés d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de l'espace périscolaire de Vigy.
- **D'autoriser le Maire** à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante ;

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste n°1 :

En qualité de membres titulaires :
En qualité de membres suppléants :

Liste n°2 :

En qualité de membres titulaires :
En qualité de membres suppléants :

Au des résultats du scrutin, ont été élus, outre le Maire ou son représentant, Président du jury :

➤ M. ...., titulaire	➤ M. ...., suppléant
➤ M. ...., titulaire	➤ M. ...., suppléant
➤ M. ...., titulaire	➤ M. ...., suppléant

*3 listes se dessinent. N'ayant pas les modalités de calcul pour la répartition des sièges dans le cas de 3 listes, e maire fait une suspension de séance entre 21h20 et 21h30. A la reprise il demande un ajournement de la délibération, accepté à l'unanimité.*

#### **POINT 5. Voie verte Antilly-Vigy : convention pour frais d'étude**

Voir document joint.

Les Maires d'Antilly et de Vigy se sont rapprochés pour la réalisation d'une voie verte reliant les deux communes, sous maîtrise d'ouvrage de la CCRM. Une étude de faisabilité dont le coût est de 3120€TTC, est pris en charge par moitié pour chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **autorise le Maire** à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes de Rives de Moselle dont la commune d'Antilly est membre.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

Le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la France consacre la montée en puissance des intercommunalités, réaffirme le principe de la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, renforce les compétences des intercommunalités et réduit le nombre de syndicats intercommunaux.

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle reçu le 15 octobre 2015,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté pour le 31 mars 2016 au plus tard,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être Co-construit avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Considérant que ledit projet de schéma propose la fusion des Communautés de Communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut Chemin,

**Les élus de Vigy rappellent que :**

- **le travail d'analyse fiscale, budgétaire, patrimoniale ou statutaire préalable à toutes réflexions sur une fusion a déjà fait l'objet de réunions entre les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut-Chemin.**
- **que La fusion du Pays de Pange avec le Haut-Chemin est un scénario qui répond en parties aux objectifs de la loi. Cette fusion intègre 18500 habitants, se construit sur 150km<sup>2</sup> et regroupe 30 communes. C'est un périmètre de taille humaine construit dans l'intérêt de tous ses habitants, de leurs besoins et de l'accessibilité aux services de proximité. Il est fondé sur un même modèle de fonctionnement et de compétences. Il est bâti sur des espaces présentant les mêmes situations géographiques, économiques, sociologiques, historiques et culturelles.**

**Les élus de Vigy considèrent que :**

- **le pays de Pange, comme le Haut Chemin, sont dans l'obligation de fusionner pour atteindre le seuil de 15000 habitants. Cependant, la Communauté de Communes du Pays Boulageois souhaite rester seule ou fusionner avec le Bouzonvillois.**
- **Le pays de Pange et le Haut-Chemin sont constitués de bourgs centres et de communes rurales. Le périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015-2020 de l'agglomération messine comprend les Communautés de Communes du pays de Pange et du Haut-Chemin, mais pas le pays Boulageois.**
- **Le territoire de la Communauté de Communes du Haut –Chemin et de la Communauté de Communes du Pays de Pange est structuré autour de deux bourgs-centre, Vigy et Courcelles-Chaussy avec comme relais Pange et Montois-Flanville. Cette structure, permet une gouvernance et une gestion des services proches des habitants. Ce n'est pas le cas du pays Boulageois qui est hyper-centre sur Boulay.**

**Nos territoires ont choisi de développer dans un bref délai la technologie la technologie numérique, gage de modernité et de développement des services à la personne, le traitement des déchets avec facture incitative qui réduit considérablement les coûts à l'habitant et permet un recyclage optimum. Ces choix ne sont pas ceux de la CCPB, ce qui marquerait un coup d'arrêt à notre développement.**

**Le pays de Pange et le Haut-Chemin, comme le pays Boulageois, adhèrent au Scot AM. Il faut rappeler que le pays Boulageois n'a adhéré au Scot AM qu'en 2015, au motif qu'aucun Scot n'était créé et l'adhésion au Scot de l'agglomération messine permet au pays Boulageois d'être en phase avec la loi ALUR et de pouvoir œuvrer à l'urbanisation de nouvelles zones.**

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis défavorable à cette fusion à trois
- **Propose**, en contre-projet, la fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin,
- **Sollicite** M. le Préfet de la Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de la Moselle,

<b>POUR</b>	<b>10</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey)
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>ABSTENTION</b>	<b>6</b>	ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

### POINT 7. Travaux d'exploitation en forêt : attribution

*Voir document joint*

Dans le cadre des travaux d'exploitation dans la forêt communale, une mise en concurrence a été lancée.

Les 2 lots suivants ont fait l'objet d'une procédure adaptée :

- Lot 1 : travaux d'exploitation de bois long
- Lot 2 : travaux de débardage et câblage.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26/11/2015, a procédé à l'ouverture des plis. Il a été décidé d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Chêne d'or et de procéder à une négociation sur le lot 1 à laquelle seul l'ONF a répondu.

### Le conseil municipal :

- **ENTERINE** la décision de la commission d'appels d'offres d'attribuer le lot 1 à l'Office National des Forêts et le lot 2 à l'entreprise Chêne d'Or,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### POINT 8. Chasse communale : baux

Le Maire rappelle que le montant des loyers des lots de chasse communale est indexé sur l'indice national des fermages. Une augmentation de 1,61% est donc envisagée.

### Le Conseil décide :

- **D'augmenter** le montant des loyers des baux de chasse communaux de 1,61% à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 9. Allée du Pré Pignard : vente de terrains

### POINT AJOURNÉ

Voir document joint

La Mairie a fait l'objet de deux demandes d'acquisition de terrains communaux. Il s'agit d'une partie des parcelles 551, 563 et 77, sises section n°2, lieu-dit rue du Val de Metz.

Le projet est porté par les kinésithérapeutes et le médecin qui souhaitent transférer leur activité (actuellement à la villa médica).

Le service des Domaines a estimé, par un courrier du 27 Février 2015, le prix de ces terrains à 10 500,00€ l'are.

**Le conseil municipal, dans le cadre de la gestion habituelle de son patrimoine, ayant entendu l'exposé et la proposition du Maire:**

- **Approuve le découpage cadastral tel que prévu sur le plan ci-joint,**
- **Accepte le principe de la cession des terrains suivants au Docteur Fanny FANGEAUX :**
  - un terrain d'une contenance de 0a57ca, issu de la division de la parcelle n°563, section n°2
  - un terrain d'une contenance de 4a22ca, issu de la division de la parcelle n°551, section n°2
- **Accepte le principe de la cession des terrains suivants à Messieurs SIDOBRE, CORNELIS et VERGNEAUX :**
  - un terrain d'une contenance de 0a59ca, issu de la division de la parcelle n°563, section n°2
  - un terrain d'une contenance de 6a03ca, issu de la division de la parcelle n°551, section n°2
  - un terrain d'une contenance de 0a36ca, issu de la division de la parcelle n°77, section n°2
- **Fixe le prix à 10 500,00 €/are, soit un total de 50 295€ pour le médecin et de 73 290€ pour les kinésithérapeutes.**
- **Dit que** les frais notariés afférents à l'acquisition sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente correspondants et tout document relatif à cette division.

## POINT 10. Installation d'une vidéosurveillance et demande de subvention

L'agence postale va être installée dans les locaux de la Mairie. Aussi, afin de prévenir des dommages aux biens et des atteintes aux personnes, il est proposé de sécuriser les lieux par l'installation de 4 caméras de vidéosurveillance dont les champs de vision se limiteront aux abords de la mairie.

La surveillance et la protection du bâtiment par ce système concourra à la prévention de la délinquance et à la sécurisation de la voie publique.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

L'investissement pour ce système est fixé à 3008€ H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut prendre en charge jusqu'à 50% du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur-enregistreur.

**Le conseil municipal :**

- **d'approuver** la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public aux abords de l'agence postale communale ;
- **d'établir** son plan de financement prévisionnel comme suit : 50% : FIPD et 50% fonds propres de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette installation

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>	MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey)

**POINT 11. Subvention à l'association « Cirque papillon »**

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 800 € à l'Association « cirque papillon ».

**Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire :**

- **Décide** d'accorder une subvention de 800 € à l'association AFR Cirque Papillon.

<b>POUR</b>	<b>14</b>	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

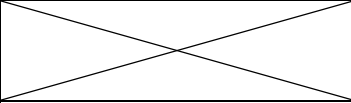
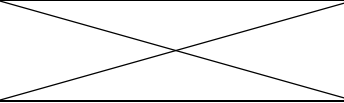
**POINT 12. Décisions du Maire**

Séance est levée à 22h40

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**



**Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal de VIGY du 16 décembre 2015**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>	<b>Signature</b>
<b>LE BOZEC Nicolas</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>ECKER Audrey</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>PERRIN Joël</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>GUILLOIN Anne-Laure</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>GASSET Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>MAYER Anne</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>BOULANGER Hervé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>CHAMPAUD Audrey</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>BOULANGER Hervé</b>	
<b>DEMANGE Gérard</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>HEITZ Éric</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>ROUBER Vincent</b>	
<b>HOFFMANN Sabine</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>DEMANGE Gérard</b>	
<b>KUHN Annick</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>MORANDINI Patrice</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>ECKER Audrey</b>	
<b>PENNERATH Isabelle</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>LE BOZEC Nicolas</b>	
<b>ROUBER Vincent</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>VANZELLA Alain</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>FANCHINI Barbara</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>LECLAIRE Marie-Claire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>SAINT-EVE Jean-Luc</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		